



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
2 mars 2015
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante et unième session

6-24 juillet

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention**

**Liste de points et de questions concernant
le quatrième-cinquième rapport périodique
de la Croatie**

Additif

Réponses de la Croatie**

[Date de réception : 23 février 2015]



Contexte

1. **Le rapport présenté par l'État partie était attendu en octobre 2009 et a été reçu en septembre 2013. Veuillez expliquer les raisons de la présentation tardive du rapport, qui porte sur la période allant de 2005 à 2010, conformément à son introduction (CEDAW/C/HRV/4-5, par. 2). Veuillez fournir une information et des données actualisées sur la mise en œuvre de la Convention. Veuillez aussi informer le Comité de la participation d'organisations non gouvernementales, en particulier des organisations de femmes, à l'établissement du rapport ainsi que de la nature et de la portée des consultations avec elles.**

Le retard mis à présenter le quatrième – cinquième rapport périodique de la République de Croatie (ci-après dénommée RoC) est dû à l'obligation d'établir un grand nombre de rapports pour différentes organisations internationales, notamment pour d'autres organismes et comités des Nations Unies (ci-après dénommées ONU), de réaliser des activités prioritaires relatives au respect d'obligations inhérentes au processus d'accession de la République de Croatie à l'Union Européenne (ci-après dénommée UE) et pour certaines raisons d'ordre procédural.

Les organisations non gouvernementales n'ont pas participé à l'établissement du présent rapport du fait qu'elles présentent habituellement des contre-rapports. Cependant, le rapport présenté renvoie aux effets de différentes mesures et politiques publiques sur les gens et aux résultats de nombreux projets et activités réalisés par des ONG séparément ou en coopération avec des organes administratifs de l'État.

Le rapport est accessible au public en ligne dans sa version croate et anglaise.

On donne ci-dessous un bref aperçu des dernières informations relatives à la CEDAW.

Mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes conformément aux articles 1 à 16

Article 1 *La Politique nationale d'égalité des genres 2011-2015 (ci-après dénommée Politique nationale)*, qui a été adoptée par le Parlement croate en juillet 2011, a été définie comme document stratégique de base de la République de Croatie adopté en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de faire advenir une véritable égalité des genres par la mise en œuvre d'une politique d'égalité des chances.

Article 2 Quelques nouvelles lois ont été adoptées et certaines lois ont été modifiées : *la loi sur le travail (2014)*, *la loi sur la famille (2014)*, *la loi sur l'aide judiciaire gratuite (2014)*, *la loi sur les unions entre personnes du même sexe (2014)*, *le code pénal (2011)*, *la loi sur les élections locales (2012)*, *la loi sur la protection sociale (2013)*, *la loi sur l'élection des représentants au Parlement croate (2015)*, *la loi antidiscrimination (2012)*, *la loi sur les registres d'état (2013)*, *la loi sur les prestations maternelles et parentales (2014)*, *la loi sur les étrangers (2013)*, *la loi sur la procédure pénale (2013)* et *la loi sur l'assurance – retraite (2013)*. – *la loi sur le service dans les forces armées de la République de Croatie* et *la loi sur la défense (2013)* ont été adoptées, définissant les normes linguistiques pour la défense et la sécurité conformément à la terminologie des genres.

Article 3 De nouveaux documents stratégiques contenant des mesures pour la démarginalisation et la promotion de la femme ont été adoptées : la *Stratégie nationale de protection contre la violence familiale 2011-2016*, – la *Stratégie de développement de l'entreprenariat féminin en Croatie 2014–2020*, le *Programme national de protection et de promotion des droits humains 2013-2016*, le *Plan national de répression de la traite d'êtres humains 2012-2015*, la *Stratégie nationale d'intégration des Roms 2013-2020*, la *Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la République de Croatie 2014-2020*, la *Stratégie de développement de la protection sociale dans la République de Croatie 2011-2016*, le *Plan national de promotion de l'emploi 2011-2013*, la *Stratégie nationale pour les soins de santé 2012-2020*, le *Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que des résolutions apparentées pour la période 2011-2014 et la Politique migratoire 2013-2015*. Fin 2014, le Bureau chargé des droits humains et des droits des minorités nationales (ci-après dénommé OHRRNM) a mis sur pied un groupe de travail chargé de rédiger un nouveau *Plan national de lutte contre la discrimination 2015-2020*.

Article 4 Pour la promotion de l'égalité des genres au moyen de mesures temporaires spéciales, veuillez vous reporter aux réponses à la question 6.

Article 5 Depuis 2013, l'Office d'égalité des genres du Gouvernement de la République de Croatie (ci-après dénommé OEG), met en œuvre, en association avec Salle des femmes – centre des droits sexuels et le CESI – le Centre pour l'éducation, le conseil et la recherche, une campagne biannuelle sur le projet « Ma voix contre la violence », cofinancée par la Commission européenne sur la base d'un appel d'offre publié par le Programme de la Communauté pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS. Le principal objectif du projet est de faire prendre conscience du fait que toute espèce de violence à l'égard des femmes et des filles est inacceptable, notamment la violence familiale, et d'envoyer un message clair de tolérance zéro de toutes les formes de violence sexiste.

La mise en œuvre de la campagne nationale de prévention « Vivre une vie qui ignore la violence », organisée par le Ministère de l'intérieur (ci-après MI) en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé PNUD) et le Ministère de l'éducation, de la science et des sports (ci-après dénommé MSES) pour les élèves des écoles primaires et secondaires, les enseignants et les parents.

La RoC a signé en janvier 2013 la Convention du *Conseil de l'Europe sur la prévention et la répression de la violence faite aux femmes et de la violence familiale*. Le Gouvernement a adopté le *Protocole sur les procédures à suivre dans les cas de violence sexuelle* en 2012 et le *Protocole sur les procédures à suivre dans les cas de crimes de haine* en 2011.

Article 6 Veuillez vous reporter aux réponses aux questions 12 et 13.

Article 7 Avant les élections parlementaires de 2011 et les élections locales de 2013, l'OEG a mené des campagnes visant à augmenter la part des femmes sur les listes de candidats et publiquement encouragé la mise en œuvre des dispositions de la *loi sur l'égalité des genres*, laquelle prescrit aux partis politiques d'assurer l'égalité de représentation des femmes et des hommes sur les listes électorales. L'OEG a été un des partenaires du Groupe ouvert des médias dans la campagne

médiatique sur la nécessité de voter lors des élections au Parlement Européen « Utilisez le pouvoir que vous avez pour agir sur les décisions ! », qui a été cofinancée par l'EP.

Suite à la mise en œuvre d'une mesure de la Politique nationale, un système de prise en compte des genres dans les statistiques de la procédure des élections a été établi en 2013 et est accessible au public sur le site web de la Commission électorale de l'État. On trouvera un complément d'information en se reportant aux réponses aux questions 14.

Article 8 La question de l'égalisation des genres a été introduite dans toutes les activités de politique étrangère dans le cadre de la participation aux travaux des organisations et assemblées internationales et régionales et dans l'aide au développement de pays tiers fournie par la RoC, en particulier aux efforts déployés dans la démarginalisation éducative et économique des femmes d'Afghanistan. Le Ministère des affaires étrangères et européennes (ci-après dénommé MFEA) a proposé et appuyé la candidature de toutes les diplomates et autres ressortissantes croates intéressées à des postes, notamment de cadres, dans des organisations internationales. Une diplomate cadre a bénéficié d'une aide pour sa réélection au Comité consultatif de l'ONU pour les questions administratives et budgétaires. La candidature d'une diplomate cadre à un poste de direction dans le Centre de prévention des conflits de l'OSCE a été soutenue. Le MFEA et la Mission permanente de la République de Croatie auprès de l'ONU ont également activement soutenu les travaux d'une diplomate croate cadre dans le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Une diplomate et une aide-ministre ont assumé la présidence du Comité directeur du Groupe consultatif national du RACVIAC, organisation internationale unique en son genre pour la promotion de la stabilité et de la sécurité dans la région. Le MFEA a envoyé deux diplomates femmes observer les élections en Arménie et en Albanie dans le cadre des missions d'observation de l'OSCE. Les femmes représentent 40 % des sept délégations permanentes du Parlement croate aux organisations parlementaires internationales.

Article 9 *La politique migratoire pour 2013-2015* comprend une protection spéciale qui vise en particulier à protéger les catégories de personnes en danger, notamment les victimes de traite d'êtres humains et les victimes du crime organisé, les femmes enceintes, les femmes mères d'enfants mineurs et les homosexuels. Une Commission permanente pour l'intégration des étrangers dans la société croate a été établie et le Plan d'action pour l'élimination des obstacles à l'intégration des étrangers a été adopté. Il y avait en 2013 1088 demandeurs d'asile, dont 117 étaient des femmes. Un total de 7 demandes (4 hommes et 3 femmes) a été approuvé cette même année, de même que 17 demandes de protection subsidiaire (10 hommes et 7 femmes).

Article 10 Un nouveau manuel de classe a été adopté en 2013 qui définit de manière plus précise les normes – en morale, en langues et en art – dans les écoles primaires et secondaires conformément aux principes d'égalité des genres. Il y a eu progrès dans l'extirpation des stéréotypes des textes ainsi que des images artistiques et graphiques et concernant l'utilisation du neutre ou d'une langue respectueuse des sensibilités du genre dans l'enseignement.

Le *Programme d'instruction civique* a été adopté en 2012 et son application à titre expérimental a commencé en application d'une *Décision ministérielle*

concernant la mise en œuvre expérimentale et le contrôle de la mise en œuvre du programme d'instruction civique dans douze écoles primaires et secondaires durant les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014. Une série de stages de formation professionnelle en instruction civique a été organisée pour les enseignants du primaire et du secondaire. La mise en œuvre interdisciplinaire du programme d'instruction civique a commencé en 2014 dans les écoles primaires et secondaires.

Des stages pour enseignants sur l'égalité des genres ont été organisés en 2013 et 2014 par l'Agence croate d'éducation et de formation pédagogique.

La tendance croissante observable dans l'éducation des femmes suit son cours. La proportion de femmes inscrites (56,8 %) et qui suivent jusqu'au bout des études professionnelles et universitaires (58,9 % pour l'année universitaire 2013/2014) est sensiblement plus élevée que celle des hommes dans le nombre total d'étudiants et de détenteurs de diplômes universitaires. La proportion de femmes titulaires d'une maîtrise est passée de 55,6 % à 57,9 % en 2013 et celle des femmes titulaires d'un doctorat de 51,1 % en 2010 à 54,7 % en 2013.

Article 11 En adhérant à l'UE, la RoC s'engageait à appliquer les mesures de politique active de l'emploi prises à l'intention des chômeurs, notamment les femmes, qui avaient du mal à entrer sur le marché du travail. Le Service croate pour l'emploi (ci-après dénommé CES) mettra en place, entre autres mesures visant à promouvoir l'emploi, une série de mesures spécialement destinées aux femmes. Une invitation publique à en faire la demande a été publiée en janvier 2015. La stimulation de l'emploi s'inspirait du *Plan national d'incitation à l'emploi 2011-2013 qui était aligné sur l'Évaluation commune des priorités de la politique de l'emploi de la Commission européenne* et sur les directives de la *Politique européenne pour l'emploi*. Le *Programme opérationnel « Mise en valeur des ressources humaines » pour 2007-2013* portait, en tant que cadre pour l'utilisation des fonds de préadhésion à l'UE, sur les besoins de catégories touchées par des taux de chômage élevés, qui comprennent en particulier les femmes. Un certain nombre de projets financés sur la base de ce programme opérationnel comprenaient les femmes comme utilisateurs finals, et le dispositif de subventions intitulé « Les femmes et le marché du travail », couvrait, en tant que partie de la mesure intitulée « Mise en place d'une aide à l'intégration sociale et à l'emploi de catégories désavantagées et marginalisées », un certain nombre de grands projets.

Dans le nouveau programme opérationnel intitulé « Utilisation efficace des ressources humaines 2014-2020 », financé principalement par le Fonds social européen, les femmes sont incluses dans la majorité des priorités d'investissement comme catégorie spéciale d'utilisateurs, en particulier relativement à l'exercice d'activités non salariées par les chômeurs et dans la lutte contre la pauvreté et toutes les formes de discrimination.

La nouvelle *loi sur le travail* contient des notions préétablies, comme l'interdiction de la discrimination directe et indirecte, l'obligation de salaire égal pour des hommes et des femmes qui font un travail de valeur égale, la protection de la dignité de la femme contre le harcèlement sexuel, la charge de la preuve dans les conflits du travail et la protection des femmes enceintes et de celles qui allaitent. Les employeurs qui emploient au moins 20 personnes sont tenus d'adopter une ordonnance définissant les mesures à prendre pour protéger contre la discrimination. Il est interdit de demander aux travailleurs des informations qui ne sont pas directement liées aux relations d'emploi, de licencier pendant la grossesse, d'utiliser

le congé de maternité, de paternité et d'adoption pour faire un travail à temps partiel destiné à répondre à un besoin plus grand de prendre soin des enfants. Les violations plus graves qui sont punissables d'une amende comprennent le fait de demander aux travailleurs des informations qui ne sont pas directement liées à l'emploi et de refuser à quelqu'un la réintégration dans un poste occupé précédemment à l'utilisation du droit à un congé de maternité, de paternité et d'adoption, le plus grave étant le déni d'emploi, la résiliation d'un contrat de travail pour cause de grossesse et l'offre d'un contrat de travail modifié à des conditions défavorables pour cause de grossesse, d'accouchement et d'allaitement au sein.

Les Directives pour la conception et l'application d'une politique de l'emploi active en République de Croatie 2015-2017 ont été adoptées par le Gouvernement en décembre 2014 sur la base d'une analyse de la situation et des recommandations de l'UE. Un des principaux objectifs établis au titre de la première priorité concernant une augmentation du taux d'emploi est d'accroître la présence des femmes dans le marché de l'emploi au moyen d'incitations à l'emploi, par des travaux publics, par l'éducation, par l'offre de conseils, par l'aide à l'entrepreneuriat féminin, par l'égalité des genres dans l'éducation et dans l'emploi et par la possibilité de concilier vie professionnelle et vie de famille grâce à l'octroi d'une aide à la prise en charge des soins à donner aux enfants et aux personnes âgées. Des mesures d'aide aux femmes qui travaillent à temps partiel et à mi-temps pour des raisons d'obligation de famille et des raisons apparentées ont également été définies.

Article 12 Le programme national de détection précoce du cancer du sein est appliqué depuis 2006 par le Ministère de la santé (ci-après dénommé MS). La mise en œuvre du programme national de détection précoce du cancer du col de l'utérus a commencé en 2012. La « Journée de la jonquille » est célébrée chaque année en vue de sensibiliser les femmes à l'importance d'une détection précoce du cancer du sein, et la « Journée du mimosa » souligne l'importance d'une détection précoce du cancer du col de l'utérus.

Article 13 Un total de 547 millions de kunas provenant de fonds de l'UE et du budget de l'État a été investi dans l'entrepreneuriat des femmes entre 2010 et 2013. Le Ministère compétent en la matière a apporté un soutien financier par l'intermédiaire d'un projet séparé dit « *Entrepreneuriat des femmes* » dans le cadre duquel 2 540 demandes ont été approuvées entre 2009 et 2012 pour un total de 33 776 130 kunas. En 2013, dans le cadre du programme de subventions, les femmes chefs d'entreprise ont pu obtenir 15 points de plus si elles étaient propriétaires de plus de 51 % d'une affaire. Outre au projet *Entrepreneuriat des femmes*, les femmes chefs d'entreprise ont pris part à tous les autres projets d'incitation pour les petites et moyennes entreprises et, au cours de la période 2009-2013, 7 325 projets proposés par des femmes ont été approuvés (39,06 %). En 2014, il y en a eu en tout 509 (33,2 %) pour un total de 19 721 743 kunas.

Par ailleurs, une mesure conçue pour favoriser l'accès des femmes à des ressources financières au moyen d'une ligne de crédit spéciale et favorable offerte par la Banque croate pour la reconstruction et le développement (ci-après dénommée BCRD) a également été mise en œuvre et cette mesure a été reconnue comme exemple de bonne pratique par l'Institut européen d'égalité des genres (ci-après dénommé EIGE). Le Ministère de l'entrepreneuriat (ci-après dénommé ME) a mobilisé des fonds pour bonifier les taux d'intérêt et l'Agence croate pour les

petites et moyennes entreprises, innovations et investissements (ci-après dénommée HAMAG INVEST) a fourni des garanties à partir des programmes de garantie. Depuis 2011, lorsque le ME et la BCRD ont conclu un *Accord de coopération entre entreprises sur la mise en place d'un financement favorable de l'entrepreneuriat féminin, jusqu'à fin 2013*, 223 projets évalués à 106 312 438 57 kunas ont été approuvés. En janvier 2012, la BCRD et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ont conclu un accord de coopération pour le projet « *Entrepreneuriat des femmes* » visant à échanger des informations sur les besoins des utilisatrices éventuelles et les problèmes auxquels sont confrontées les femmes chefs d'entreprise et à favoriser celles-ci par l'intermédiaire de banques associées.

HAMAG INVEST a mis en œuvre jusqu'à la mi-2012 un « *Programme de garantie pour les femmes chefs d'entreprise* » qui prévoyait des garanties pour les femmes jusqu'à concurrence de 700 000 kunas avec commission d'engagement de 0,75 % et un total de 11 garanties a été approuvé au titre de ce programme. Il en a été accordé d'autres également au titre d'autres programmes, en particulier au titre du programme intitulé « *Nouveaux entrepreneurs*, avec réduction de la commission au minimum de 0,25 % de la garantie. Au total, 50 garanties ont été accordées au titre de ce programme, ce qui a valu aux femmes chefs d'entreprise la possibilité de faire de nouveaux investissements à hauteur de 48 millions de kunas.

Le ME, l'OGÉ et le CES ont réalisé beaucoup d'autres activités visant à encourager l'esprit d'entreprise des femmes en coopération avec des partenaires locaux, des organisations de la société civile et autres institutions. Ont ainsi été réalisés les projets suivants : « *Je peux aussi être une femme entrepreneur* », « *Actualisation des potentiels féminins en entrepreneuriat, science et politique dans la République de Croatie* », « *Soyez entrepreneuriale – soyez compétitive* », « *Les femmes dans des professions dont la tradition exclut les femmes* » et « *Réseau européen d'ambassadeurs de l'entrepreneuriat féminin* », etc.

Le Comité olympique croate (ci-après dénommé COC) a adopté une « *Recommandation pour l'application de mesures au titre de la Politique nationale d'égalité des genres 2011-2015* et la Commission du COC pour les femmes et le sport a adopté le *Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique nationale d'égalité des genres pour 2013-2014*. L'OGÉ a traduit et fait paraître le Manuel du Conseil de l'Europe sur la bonne pratique « *Égalité des genres dans les sports – Accès des filles et des femmes à la pratique des sports* », qui a été distribué lors de séminaires pour coordonnateurs de la participation des femmes aux sports.

Article 14 Veuillez vous reporter aux réponses à la question 18.

Article 15 Veuillez vous reporter aux réponses à la question 10.

Cadre législatif et institutionnel pour l'accès à la justice

2. Veuillez donner un complément d'information sur les procédures en place pour mettre en œuvre, suivre et appliquer promptement, de manière cohérente et efficacement la législation antidiscriminatoire (par. 13), à savoir la loi anti discrimination, la loi sur l'égalité des genres et la loi sur le travail.

L'OHRNM, qui surveille la mise en œuvre de la loi antidiscrimination, a organisé au cours des dernières années, en coopération avec le Médiateur et l'École de droit, une série d'ateliers, de séminaires et de conférences visant à sensibiliser

l'Administration, les juges, les procureurs et autres parties prenantes aux différents types de discrimination, et notamment à la discrimination sexiste. La formation a porté essentiellement sur les mesures antidiscrimination et la mise en œuvre de la législation antidiscrimination. La Médiatrice a proposé l'amélioration des *Formulaires pour le suivi statistique des affaires judiciaires relatives à la discrimination et des motifs de discrimination*, améliorant ainsi le suivi des affaires judiciaires. Selon son rapport, le nombre d'actions en justice engagées pour cause de discrimination sexiste a augmenté – passant de quatre en 2010 à plus de 22 en 2011 et à 43 en 2012, pour atteindre 62 en 2013. Bien qu'il s'agisse pour la plupart de délits et non d'affaires relevant d'une procédure civile, les gens prennent de plus en plus conscience de la discrimination, ils sont plus enclins à engager une action en justice et ils ont de plus en plus confiance dans l'efficacité du système pour les protéger contre la discrimination.

L'adoption de la nouvelle *loi sur le travail* en 2014 a été précédée d'amendements en 2011, 2012 et 2013. Le contrôle de la mise en œuvre de cette loi et des textes adoptés relativement à son application, ainsi que d'autres lois et règles concernant les relations entre employeurs et employés, relève d'un organisme central d'administration publique compétent en inspection du travail.

Au cours de ses inspections de 2011 à 2014, l'Inspection du travail a constaté que les différences entre hommes et femmes pour les violations des dispositions de la *loi sur le travail* concernant les heures supplémentaires et les période hebdomadaires de repos avaient diminué. La proportion de femmes par rapport au nombre total des travailleurs qui font des heures supplémentaires est revenue de 63,3 % en 2013 à 54,8 % en 2014. La proportion de femmes parmi les travailleurs qui se sont vu refuser le droit à une période hebdomadaire de repos est tombée de 77,6 % en 2013 à 48,5 % en 2014. Les données dont on dispose sur la santé et la sécurité dans le travail montrent que la proportion des femmes au travail s'est sensiblement améliorée entre 2011 et 2014 et qu'il y a eu moins de pratiques illégales de la part des employeurs. Veuillez vous reporter aux tableaux 1 et 2 de l'annexe pour la supervision effectuée et les procédures suivies par les inspecteurs du travail.

Afin d'améliorer la mise en œuvre de la *Loi sur le travail*, différents séminaires et consultations ont été organisés de manière régulière.

Une meilleure mise en œuvre de la loi sur l'*égalité des genres* exige l'exercice d'activités continues visant à familiariser le public avec ses dispositions et à former les fonctionnaires et autres parties prenantes compétentes. À cette fin, l'École nationale d'administration publique organise des ateliers et des conférences. Pour donner plus d'efficacité à la mise en œuvre de cette loi, des amendements ont été annoncés dans la partie qui concerne la réalisation plus prompte d'une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans la prise des décisions politiques, ce dont il est fait état dans la réponse à la question 14. Il est nécessaire aussi de renforcer les dispositifs institutionnels en place pour l'égalité des genres aux niveaux national et local.

3. Veuillez indiquer comment l'État partie augmente la prise de conscience et le savoir des femmes, en particulier de celles qui appartiennent aux catégories les plus désavantagées, comme les femmes des zones rurales, les femmes issues de minorités nationales et en particulier les Roms, les migrantes

et les personnes âgées, concernant les droits que leur reconnaissent la Convention, son Protocole facultatif et la législation nationale correspondante.

En vue d'améliorer la prise de conscience et le savoir des femmes rurales, l'OEG a, en 2012, lancé un appel d'offre aux fins d'assistance financière pour l'exécution de projets d'associations intitulés « *Élever la conscience publique dans les zones rurales concernant la loi sur l'égalité des genres* » et réuni 200 000 kunas pour aider à la réalisation de 10 projets proposés par des ONG.

L'OEG s'est employé continuellement à imprimer, promouvoir et diffuser les documents internationaux et nationaux les plus importants dans le domaine de l'égalité des genres, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La promotion de la Convention et la *Plateforme d'action de Beijing* ont trouvé place comme mesure séparée dans la *Politique nationale*. Des centaines d'exemplaires de l'édition imprimée de la Convention ont été distribués entre 2011 et 2014 aux membres du parlement, aux ministères, aux organismes d'État, aux commissions locales d'égalité des genres, aux organisations non gouvernementales, aux facultés, aux membres de l'école nationale d'administration publique et aussi à divers autres séminaires. L'OEG a fourni un appui d'ordre organisationnel et financier pour la publication d'une série d'ouvrages – « Droits humains des femmes – Évolution observable aux niveaux international et national 30 ans après l'adoption de la CEDAW » par l'Institut des sciences sociales Ivo Pilar. Des milliers d'exemplaires de la *Politique nationale*, qui a été traduite en anglais et en braille, sont diffusés régulièrement à un large cercle de parties prenantes. Des dizaines de milliers de dépliants portant le texte de la *loi sur l'égalité des genres* ont également été diffusés.

On porte une attention spéciale à la promotion des politiques européennes d'égalité des genres. C'est à cette fin que la *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015* de la Commission européenne a été traduite en croate et promue en 2011, tout comme la *Stratégie pour l'égalité des genres du Conseil de l'Europe 2014-2017*.

L'OEG a également publié en 2013 un ensemble de documents en croate/anglais sous le titre *Les femmes et la consolidation de la paix : accès des femmes à la justice dans les pays d'après conflit*, issus de la conférence régionale du même nom qui avait eu lieu à Zagreb l'année précédente. Une monographie scientifique *Égalité des genres et discrimination en Croatie*, fondée sur les premiers travaux scientifiques sur la discrimination sexuelle – comportements, mentalités et expérience – dans la RoC, a également été publiée et promue et a suscité l'intérêt des pays de la région.

Dans le cadre du projet « Ma voix contre la violence » de 2014, l'OEG a publié, promu et continué à diffuser la traduction en croate de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes et de la violence familiale ainsi que du Protocole d'action dans les cas de violence sexuelle et la brochure *Directives pour reportage médiatique sur la violence familiale* a également été publiée. Le Ministère de la politique sociale et de la jeunesse (ci-après dénommé MSPY) actualise et distribue régulièrement un recueil d'adresses des institutions, organisations et autres institutions qui apportent assistance, soutien et protection aux victimes de violence. Au début de cette année, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du programme d'action

de Beijing, l'OEG a fait paraître en 1 500 exemplaires une brochure comprenant le texte de la Déclaration.

Les instances administratives, institutions préposées à l'égalité des genres et organisations de la société civile ont, au niveau national et local, organisé beaucoup de conférences, de séminaires ciblés, de tables rondes et autres activités en vue de sensibiliser le public, en particulier les catégories vulnérables de femmes, à leurs droits. Chaque année, l'OHRRNM organise des séminaires sur le thème « Instruire et former les jeunes membres des minorités nationales », accompagné d'un point sur la situation des membres féminins des minorités nationales et d'une introduction à la CEDAW et à la *Politique nationale*.

Les instances administratives et organismes publics fournissent une assistance financière aux projets des ONG actives dans le domaine de l'égalité des genres, y compris aux associations de membres féminins des minorités nationales. On trouvera un complément d'information sur les activités qui visent à améliorer la situation des femmes roms, des femmes des zones rurales et des femmes âgées en se reportant aux réponses aux questions 18, 19 et 20.

Dans le but de rendre les femmes handicapées autonomes, une coopération continue s'est instaurée entre l'OEG et l'Union des Associations de personnes handicapées de Croatie (SOIH), qui organise régulièrement depuis 2012 une campagne dite campagne du « Ruban blanc » en coopération avec l'OEG, la ville de Zagreb et l'OHRRNM.

Dispositif national pour la promotion de la femme

4. Étant donné que le rapport dit que « par suite de la récession et de la réduction de l'ensemble du budget de l'État », les ressources financières de l'Office d'égalité des genres ont été réduites (par. 15), veuillez fournir une information à jour sur les ressources humaines et financières de cet organisme, de l'Office de la Médiatrice pour l'égalité des genres et des commissions départementales/locales d'égalité des genres (par. 85). Veuillez dire quels dispositifs sont en place pour assurer la coordination à différents niveaux entre ces organismes.

L'Office d'égalité des genres emploie actuellement six personnes (directeur compris), c'est-à-dire un employé de moins qu'en 2010. Les crédits inscrits au budget de l'État pour cet organisme ont été réduits : de 2 450 000 kunas en 2010, ils sont tombés à 1 802 134 kunas en 2014.

Les crédits inscrits au budget de l'État pour le fonctionnement de l'Office de la Médiatrice pour l'égalité des genres ont également baissé : de 2 915 602 kunas en 2011, ils sont descendus à 2 529 805 kunas en 2014. L'Office emploie 11 personnes, à savoir neuf fonctionnaires plus la Médiatrice et son assistant, et une personne assure la formation professionnelle comme consultant externe. Ces deux organismes ont des postes qui sont établis en vertu de lois internes et qui demeurent vacants.

Les instances locales et régionales d'autogestion établissent et allouent des fonds pour le fonctionnement des commissions départementales et municipales d'égalité des genres conformément aux obligations stipulées par l'article 28 de la loi sur l'égalité des genres. Les engagements financiers pour le fonctionnement des commissions ne sont pas identiques et uniformes pour tous les comtés, allant de 2 000 à 250 000 kunas. Les fonds attribués ont augmenté ces dernières années.

L'OEG et les commissions de coordination des comtés pour l'égalité des genres organisées par l'OEG ne cessent de demander une mise en œuvre plus efficace et plus systématique de la *loi sur l'égalité des genres* et davantage de fonds dans les budgets des comtés pour le fonctionnement des Commissions.

5. La loi sur l'égalité des genres oblige les organismes d'État et les personnes morales relevant d'une participation majoritaire de l'État à adopter des plans d'action pour la promotion de l'égalité des genres. Elle prescrit aussi aux organismes locaux et régionaux d'autogestion, aux personnes morales investies d'autorité publique et autres personnes morales d'introduire dans leurs lois générales des dispositions antidiscrimination pour la réalisation de l'égalité des genres (par. 90). Veuillez fournir un complément d'information sur la mise en œuvre de ces dispositions de la loi sur l'égalité des genres. Veuillez également fournir un complément d'information à jour sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Politique nationale d'égalité des genres 2011-2015 et les défis qu'elle cherche à relever.

L'adoption de plans d'action pour la promotion et l'instauration de l'égalité des genres est l'affaire des organes administratifs de l'État et des personnes morales dont l'État a été actionnaire majoritaire pendant une période de quatre ans sur la base d'une approbation donnée par l'OEG. L'Office a établi des directives concernant la rédaction de plans d'action. Suite à la détermination d'objectifs précis, les plans d'action définissent le mode de mise en œuvre avec activités précises, dates butoir et autorités compétentes, méthodes à suivre pour le suivi de la mise en œuvre, et ils comprennent un plan pour l'application de mesures relevant de la *Politique nationale* sous la compétence d'organismes adoptant le plan d'action, lequel comprend aussi un programme de formation sur l'égalité des genres à l'intention des fonctionnaires ainsi qu'une liste des droits, obligations et manières de travailler des coordinateurs de l'égalité des genres.

Selon le volume de travail et les compétences des organes administratifs de l'État dans les comtés, le Plan d'action de ces organismes contient des objectifs assurant la supervision de la mise en œuvre de l'obligation juridique faite aux instances locales et régionales d'autogestion, aux personnes morales investies de l'autorité de l'État et autres personnes morales et entreprises employant plus de 20 personnes d'inclure dans leur règlement intérieur des dispositions de droit antidiscrimination et des mesures pour l'établissement de l'égalité des genres.

La majorité des ministères et autres organes administratifs de l'État (51 au total) ont adopté le plan d'action pour la promotion et l'instauration de l'égalité des genres. Comme la structure du régime de propriété des personnes morales appartenant à l'État (59 personnes morales) a continuellement changé tout au long du processus de privatisation et comme certaines ont déposé leur bilan, 10 des plus importantes ont à ce jour adopté le Plan d'action. L'OEG estime que les plans d'action ont beaucoup fait, d'une part, pour l'égalisation des genres et, de l'autre, pour l'adoption de nouveaux textes juridiques précieux assortis de valeur ajoutée, comme le document directif « Égalisation des genres dans le Ministère des forces armées de la République de Croatie » et l'« Instruction concernant l'emploi d'une langue attentive aux sensibilités des genres dans le Ministère de la construction et de l'aménagement du territoire ».

L'objectif stratégique de la *Politique nationale* est conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. On

trouvera réponse aux questions posées en se reportant aux réponses relatives à l'application de la Convention et aux réponses aux autres questions et problèmes.

La *Politique nationale* comprend sept domaines d'action clefs et oblige la RoC à inclure l'égalisation des genres dans tous les domaines de son ressort grâce à un grand nombre de mesures poursuivant les objectifs suivants : 1) promouvoir les droits humains et l'égalité des genres; 2) créer l'égalité des chances sur le marché du travail; 3) améliorer l'introduction d'une éducation et d'une formation attentives aux susceptibilités des genres; 4) rechercher une participation plus équilibrée des femmes et des hommes en politique et dans la prise des décisions publiques; 5) éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes; 6) promouvoir la coopération internationale et l'égalité des genres en dehors de la Croatie; 7) renforcer encore les mécanismes institutionnels et les modes de mise en œuvre.

La loi sur l'égalité des genres prescrit à l'OEG de présenter au Gouvernement de la République de Croatie des rapports biannuels sur la mise en œuvre de la *Politique nationale*, dont la conception et la supervision sont de son ressort. L'OEG a remis au Gouvernement en 2004 un rapport général sur la mise en œuvre de la *Politique nationale d'égalité des genres 2011-2015* pour la période 2011 à 2013. Le rapport a été établi sur la base des observations communiquées par les ministères compétents et autres organes administratifs de l'État et commissions départementales d'égalité des genres.

Une analyse de l'application des 94 mesures inscrites dans la *Politique nationale* a montré que la majorité d'entre elles ont respecté les délais qui leur étaient fixés. Un degré d'exécution aussi élevé implique une participation significative de toutes les parties prenantes compétentes, en particulier des organes administratifs de l'État et des commissions locales d'égalité des genres qui ont souvent mis en œuvre leurs politiques en coopération avec les organisations de la société civile. Les données issues du rapport susmentionné font état d'un intérêt significatif du public à la mise en œuvre de la *Politique nationale* du fait que de nombreux débats sur différents aspects et domaines de la *Politique nationale* ont eu lieu tant au niveau local que national. Les organisations internationales, en particulier celles de l'UE, ont également montré un intérêt considérable pour la mise en œuvre de la *Politique nationale*. On peut signaler comme réalisations importantes au cours de cette période l'adoption de plusieurs nouveaux documents stratégiques et autres textes de loi dans le domaine de l'égalité des genres et de la démarginalisation de la femme conformément aux obligations de mettre en œuvre les mesures issues de la *Politique nationale* et de nombreuses actions visant à sensibiliser davantage le public au caractère inacceptable de la discrimination à l'égard des femmes.

En plus des nombreuses campagnes qui ont été menées en vue de sensibiliser davantage le public à la nécessité d'accélérer l'égalisation des genres et de mettre fin à la violence faite aux femmes, beaucoup d'autres actions ciblées sur telle ou telle fraction de la population féminine ont également été engagées. La valeur ajoutée en a été que, pour la première fois, les commissions départementales ont mis sur pied des plans d'action pour la mise en œuvre au niveau local de mesures prévues par la *Politique nationale*, qui avaient été adoptées par les assemblées départementales. On trouvera sur le site web de l'Office des bases de données concernant tous les plans d'action locale adoptés ainsi qu'un aperçu des activités des commissions locales.

Il n'est pas facile d'estimer le montant des crédits inscrits au budget de l'État pour les activités de démarginalisation des femmes et pour la promotion du principe d'égalité des genres. On demande fréquemment à l'Office d'égalité des genres de répondre à cette question dans le but de rédiger différents rapports internationaux. Bien que tous les organes administratifs de l'État et les entités locales et régionales d'autogestion compétentes pour mettre en œuvre les mesures prévues par la Politique nationale doivent assurer tous les financements nécessaires, la majorité de ces organes n'ont pas pour cela de rubrique distincte dans leur budget annuel, les crédits étant alloués dans le cadre de leurs activités régulières en fonction du volume de travail à exécuter. Des crédits sortis du budget de l'État (et de budgets locaux) sont également alloués pour la mise en œuvre d'autres stratégies nationales complémentaires et pour le financement de nombreux projets d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'égalité des genres. Une mise en œuvre plus efficace et une meilleure supervision de l'application de la *Politique nationale* exigent le renforcement des capacités administratives et financières de tous les dispositifs institutionnels d'égalité des genres.

Mesures temporaires spéciales

6. En plus de l'information fournie dans le rapport concernant l'application de mesures temporaires spéciales pour accroître l'emploi des femmes en encourageant l'entrepreneuriat féminin (par. 96, 180 et 181), veuillez donner d'autres exemples des mesures temporaires spéciales en place pour accélérer la réalisation d'une véritable égalité des genres dans d'autres domaines de la Convention où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées et leurs résultats.

De nouvelles mesures temporaires spéciales pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin sont appliquées depuis 2013 dans le cadre du programme « Impulsion des PME » selon lequel les femmes chef d'entreprise peuvent gagner 15 points de plus dans le système de subventions accordées par le MEC si elles sont propriétaires de plus de 51 % d'une affaire.

Une disposition de la *loi sur les partis politiques* est appliquée depuis 2001; elle prévoit le paiement d'une prime plus élevée de 10 % aux partis politiques pour chaque Membre du Parlement élu et pour chaque Membre des conseils des municipalités et des villes ainsi que des assemblées départementales du genre sous-représenté.

La nouvelle loi de 2012 sur les *élections locales* dispose que l'auteur d'une proposition doit tenir compte de l'équilibre des genres sur les listes de candidats conformément à la *loi sur l'égalité des genres*, laquelle prescrit, depuis 2008, des quotas d'un minimum de 40 % de représentation d'un genre sur les listes électorales. La nouvelle *loi de février 2015 sur les amendements à la loi sur l'élection des représentants au Parlement croate* contient une disposition selon laquelle les listes de candidats qui ne se conforment pas aux conditions susmentionnées ne seront pas considérées comme valables.

Les dispositions de la *loi sur le travail*, de la *loi sur les prestations de maternité et de parentalité* et autres lois apparentées prescrivent des mesures spéciales pour la protection de la maternité et de la parentalité.

Stéréotypes

7. Selon le rapport annuel 2012 de la Médiatrice pour l'égalité des genres, le sexisme et les stéréotypes sexuels demeurent présents dans les médias et les femmes continuent à être présentées comme des objets sexuels. Veuillez fournir une information à jour sur les mesures prises pour éliminer les stéréotypes quant à l'image que donnent de la femme les médias et la publicité.

L'élimination des stéréotypes sexuels et l'égalité des genres ont été présentés dans les médias comme des objectifs séparés de la Politique nationale. La radio-télévision croate (ci-après dénommée HRT) a adopté un Plan d'action pour l'égalité des genres. En 2011, la HRT a entrepris d'étudier le comportement de ses employés quant à la promotion de l'égalité des genres dans ses programmes. La même année, le centre de formation de la HRT a effectué plusieurs cycles de formation à l'égalité des genres, notamment concernant la nécessité d'utiliser un langage respectueux des sensibilités des genres. En 2012 et 2013, le Centre et son École ont, en coopération avec l'Office de la Médiatrice pour l'égalité des genres, effectué des stages de formation pour rédacteurs et journalistes sur la nécessité d'extirper les stéréotypes sexistes des médias, stages qui portaient sur les thèmes suivants : « Présentation de l'égalité des genres dans les émissions de la HRT » et « Que peut faire la HRT en tant que service public pour promouvoir l'égalité des genres? ». Un atelier sur le thème « Protection et promotion des droits humains » a été organisé à l'intention des journalistes et des rédacteurs en coopération avec le Bureau des droits de la personne et des droits des minorités nationales. La HRT présente régulièrement des rapports intérimaires à l'Office d'égalité des genres sur l'organisation de manifestations d'appui à l'égalité des genres et fait état de l'emploi qui est fait de l'espace médiatique pour diffuser des publicités d'intérêt général, et de l'allocation de fonds pour la réalisation d'émissions sensibles au genre. On a, dans le cadre de l'Agence pour les médias électroniques, enregistré des augmentations de crédits émanant du Fonds pour la promotion du pluralisme et la diversité des médias électroniques dont les fonds sont utilisés pour promouvoir les émissions de radio et de télévision au niveau local au titre de la catégorie « Sensibilisation à l'égalité des genres ». Il en est résulté une augmentation du nombre d'émissions de télévision sensibles au genre par rapport aux émissions d'autres catégories, augmentation qui est passée de 5,14 % en 2011 à 8,77 % en 2012 et à 9,52 % en 2013. La part d'émissions de radio sensibles quant au genre a augmenté par rapport aux autres émissions, augmentation qui est passée de 6,15 % à 7 % en 2012 et à 9,59 % en 2013.

L'OEG a traduit en croate et publié 1 000 exemplaires d'un manuel du Comité directeur du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) « Les femmes et les journalistes d'abord ! » par Joke Hermes. La publication a été officiellement annoncée en mars 2013 et largement diffusée. La *résolution 1751 (2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe contre les stéréotypes sexistes dans les médias et la Recommandation Rec(2013)1 du Comité des ministres aux États membres sur l'égalité des genres et les médias* ont été traduites et sont accessibles sur le site web du Bureau de l'égalité des genres. En tout, 23 plaintes émanant de particuliers et d'ONG pour discrimination sexiste et discrimination pour cause d'orientation sexuelle dans les médias et leurs publicités ont été reçues par le Bureau de l'égalité des genres entre 2011 et fin 2014. Conformément à l'obligation en droit faite à l'Office, toutes les plaintes sont transmises à la Médiatrice de l'égalité des genres, qui règle les plaintes portées

contre les médias et prévient le public et le Parlement croate des violations de la loi sur l'égalité des genres et autres règles nationales et internationales applicables dans ce domaine au moyen d'annonces publiques ainsi que par la publication d'analyses et d'enquêtes. Certaines commissions départementales d'égalité des genres ont organisé des stages et des réunions avec les médias et activement encouragé les radios locales à insuffler dans leurs émissions un souci d'égalisation des genres.

8. Veuillez fournir un complément d'information sur les mesures mises en œuvre pour assurer le partage égal des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes, notamment sur celles qui sont prises pour augmenter le nombre de pères qui utilisent le congé parental, et concernant les mères et les pères qui utilisent le congé parental pour travailler à temps partiel (par.164)

La loi sur les prestations de maternité et de parentalité a été alignée en 2013 sur les directives de l'UE et elle a été modifiée de manière à comporter une protection plus complète de la maternité, à faciliter l'équilibre entre famille et vie professionnelle, à accroître le taux de natalité et à permettre aux pères de prendre soin de leurs enfants et de participer à leur éducation dès leur plus jeune âge. Les femmes et les hommes ont des droits égaux en matière de congé parental pour un minimum de quatre mois, droit qui, en principe, n'est pas transférable à l'autre parent. La prolongation de la durée minimale du congé parental, passant de trois à quatre mois pour chacun des parents, exerçant un emploi salarié ou indépendant, et l'impossibilité de transférer deux mois de congé parental sur quatre à l'autre parent, le plus souvent à la mère de l'enfant, représentent pour la plupart des pères une incitation à consacrer une partie de leur temps à leur famille sans déroger à leurs obligations professionnelles. Les pères sont en outre encouragés à assumer une partie des soins aux enfants grâce à une augmentation du congé parental payé de deux mois.

D'après les données communiquées par la Caisse croate d'assurance maladie (ci-après dénommée CHIF), le nombre de pères qui utilisent le congé de paternité est en hausse – ils étaient environ 1 754 en 2011, 1 952 en 2012, 2 023 en 2013 et 2 036 en 2014.

Le nombre de parents utilisant le congé de maternité et de paternité comme droit de travailler à temps partiel a été de 29 pères et de 420 mères en 2011, de 34 pères et de 471 mères en 2012, de 54 pères et de 646 mères en 2013 et de 90 pères et de 857 mères en 2014, ce qui signifie que les mères et les pères deviennent plus conscients de ces possibilités et qu'ils les saisissent de plus en plus.

Violence faite aux femmes

9. Veuillez fournir une information actualisée sur la fréquence de toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes. Veuillez y inclure des précisions sur la violence familiale, les cas d'agression sexuelle et de viol signalés, la relation entre la victime et l'agresseur, les enquêtes menées, les poursuites engagées, les condamnations prononcées et les peines infligées aux agresseurs.

Le MJ, le MSPY, le Bureau du Procureur général et le MI recueillent des données sur la violence familiale en application de l'*Ordonnance relative à la teneur des dossiers et rapports à établir obligatoirement, sur la manière de les recueillir, sur le traitement et l'archivage des statistiques et sur la mise en œuvre de*

la loi sur la protection contre la violence familiale (OG n° 105/11). Les tableaux 3, 4 et 5 de l'annexe 2 donnent un aperçu statistique des informations demandées sur l'existence d'une violence sexiste à l'égard des femmes.

En ce qui concerne les cas de viol, il faut mentionner que tous les agresseurs en 2013 et 2014 étaient des hommes et que, sur le nombre total de violeurs, des proches étaient les agresseurs dans 39 des cas de viol signalés, dans 6 cas de tentative de viol et dans 116 cas d'agression sexuelle.

Les peines ci-après pour le délit pénal de violence familiale ont été prononcées en 2011 : peine de prison ferme dans 61 cas, peine de prison avec sursis dans 162, amende dans 62, internement dans 6, acquittement dans 7, rejet sur le bien-fondé de l'affaire dans 38, suspension des poursuites dans 23, renvoi de l'affaire dans 9 et mesure éducative de soins et de supervision accrus dans 4. En ce qui concerne la relation entre la victime et l'agresseur, ce dernier est habituellement l'époux de la victime (321), le père (89), le compagnon en cas d'union civile (45), la fille (29), la mère (28) ou il a d'autres relations (32) avec la victime.

10. Veuillez informer le Comité de ce qu'il reste de défis à relever concernant la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la famille (2014), du nouveau code pénal (2013), de la loi sur la protection contre la violence familiale (2009) et de la loi sur l'aide judiciaire gratuite (2008). Veuillez en particulier renseigner aussi sur les mesures que prend l'État partie pour faire que, dans tous les comtés, les femmes qui font l'objet de violence sexiste puissent trouver le soutien et l'assistance appropriées, notamment par le bénéfice d'une aide judiciaire et la possibilité d'accès à un refuge. Veuillez aussi informer le Comité de toutes initiatives prises pour assurer la formation et renforcer la capacité d'action de ceux qui sont chargés de faire respecter l'ordre public, comme les agents de police et les juges, les médecins et le personnel des institutions publiques auxquels échoient la mise en œuvre de ces lois, l'identification des agresseurs et le soin d'assurer sans tarder aux femmes victimes de violence la protection qu'exige leur sécurité. Comment l'État partie garantit-il d'assurer à temps et efficacement la sécurité de la victime, notamment après la conclusion d'un procès au pénal, et la responsabilisation de l'agresseur?

En ce qui concerne la mise en œuvre de la loi sur la famille adoptée en 2004, il faut mentionner qu'en janvier 2015 la Cour constitutionnelle a adopté une décision concernant l'introduction d'une procédure d'examen de la conformité de cette loi avec la Constitution. Cette décision a provisoirement suspendu l'effet de tous actes et actions entrepris en vertu de la loi sur la famille en attendant l'adoption de la décision finale de la Cour et il a également été stipulé dans cette décision que la loi de la famille de 2003 serait applicable en attendant l'adoption de cette décision. Le Ministère de la politique sociale et de la jeunesse a soumis à débat public, début février 2015, le nouveau projet de proposition de *loi sur la famille* avec la proposition finale de la loi.

Le nouveau *Code pénal*, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, contient, entre autres choses, des dispositions sur différents types d'infractions pénales qui touchent les femmes ou principalement les femmes, notamment sur la procédure de sanction concernant différentes formes de violence sexiste. Le fait de commettre un acte délictueux contre un membre de la famille est traité, dans un certain nombre d'actes délictueux, comme une forme qualifiée d'infraction avec éléments de violence et, dans ce cas, des peines plus graves sont envisagées pour les coupables.

Le Ministère de la justice a mis sur pied en 2013 un groupe de travail chargé de contrôler la mise en œuvre de la loi et d'en proposer des amendements. En 2014, il a engagé la procédure d'amendement au *Code pénal*, toujours en instance. L'introduction de nouvelles dispositions pénales est envisagée, notamment sur la violence psychologique et l'humiliation dans la famille. La définition de famille a été élargie par rapport à celle qu'en donnait le précédent *Code pénal* et la position des victimes a été renforcée par la possibilité d'engager d'office des poursuites en cas d'acte délictueux accompagné de blessure physique et en cas d'acte délictueux accompagné de menaces.

Une analyse du régime d'aide judiciaire en place a montré qu'une réforme s'impose et la nouvelle *loi sur l'Aide judiciaire gratuite* a été adoptée en 2014. La loi reconnaît qu'il faut protéger de manière appropriée les catégories les plus vulnérables et elle assure la fourniture d'une aide judiciaire aux catégories de population économiquement et socialement désavantagées. Une des principales nouveautés de la loi est de contenir une disposition spéciale concernant l'octroi d'une aide judiciaire secondaire à la victime sans établissement de sa situation financière dans le cas d'une victime du délit de violence dans une procédure tendant à exercer le droit à réparation en dommages résultant de la commission de l'acte délictueux. Dans les cas où la situation financière est établie, il n'est pas tenu compte de celle d'un auteur de violence familiale si le/la requérant/e est la victime de cette violence. La nouvelle loi a élargi le cercle des utilisateurs d'aide judiciaire gratuite et la nature des questions de droit pour lesquelles l'aide est demandée, l'examen des ressources pour les bénéficiaires d'aide a été changé, la possibilité a été donnée aux administrations publiques d'accorder en outre une aide judiciaire primaire aux avocats, aux ONG et aux cliniques d'aide juridique, les bénéficiaires d'aide judiciaire primaire ont été exemptés d'examen des ressources et le cercle des utilisateurs d'aide primaire a été étendu aux étrangers en résidence permanente, aux enfants sans citoyenneté croate dans la République de Croatie non accompagnés par un adulte et aux membres de catégories sociales. Les coûts d'interprétation pour les migrants et la population rom engagés dans la procédure sont couverts et l'aide judiciaire gratuite peut encore être financée par des instances locales (régionales) d'autogestion et par des donations.

Un des autres défis que représente la mise en œuvre de la *loi sur la protection contre la violence familiale* est qu'il faut en assurer l'application constante, en particulier quand il s'agit de sanctionner une violence économique et psychologique du fait que la jurisprudence ne dit rien sur les procédures judiciaires engagées exclusivement pour des violences de ce type. Par ailleurs, il faut mettre en œuvre de nouvelles activités afin d'informer les victimes de leurs droits et pour les encourager à signaler toutes les formes de violence. Les activités de formation d'experts demeurent prioritaires.

Des amendements à la loi sur la procédure pénale ont été adoptés en 2012 et 2013 en vue d'apporter à temps et efficacement aide et protection aux victimes et de mieux les protéger ainsi devant les tribunaux. Les victimes de graves blessures corporelles ou celles dont la santé a été sérieusement endommagée du fait d'un acte délictueux ont certains droits en application de la *loi sur la réparation financière due aux victimes d'actes délictueux* qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

En 2013, le MJ a établi la *Commission pour l'application, le suivi et la supervision de l'exécution de la mesure préventive de traitement psychosocial*

obligatoire et un centre national d'appel pour victimes d'actes délictueux et de délits a été établi et l'utilisation en est gratuite. La même année, le MI a adopté le *Décret sur la manière d'exécuter les mesures préventives d'une ordonnance d'éloignement du ménage commun (OG n° 76/13)* et les *Procédures opérationnelles types de la police en cas de violence familiale*.

La RoC compte actuellement 19 refuges pour femmes victimes de violence familiale et un centre spécialisé pour femmes victimes de violence sexuelle. Au cours de la période 2011-2014, le MSPY a affecté un total de 25 280 575,11 kunas à l'aide aux associations, centres et institutions qui viennent en aide aux victimes de violence, dont un total de 8 327 478,90 en refuges pour femmes et centres de conseil.

Les ONG, qui assurent en même temps des services d'assistance psychosociale et judiciaire, exploitent aussi des services d'assistance téléphonique pour les femmes et les enfants victimes de toutes les formes de violence (comme pour femmes handicapées victimes de violence). On trouve aussi des services de conseil dans les centres d'aide aux familles, institutions de soins de santé et autres institutions.

Le MJ, l'École de la magistrature, le MI, l'École de police et le MS ont, en coopération avec des associations et diverses parties prenantes clefs, systématiquement mis en œuvre différents types de formation pour personnel expert en vue de fournir assistance et protection aux victimes, d'assurer la mise en œuvre optimale des lois et de rechercher et poursuivre les auteurs. L'École de la magistrature a régulièrement mis en œuvre une « Formation pour venir en aide aux victimes de violence » ainsi que des ateliers d'un jour sur la violence familiale à l'intention de représentants d'organismes judiciaires. La Médiatrice pour l'égalité des genres a conclu en 2012 l'Accord de coopération avec l'École de police pour assurer la formation des agents de police et des élèves du Collège de la police. De nombreuses sessions de formation ont été organisées à l'intention d'équipes de pays pour la prévention et la répression de la violence familiale ainsi que pour la police, les personnels de santé et les employés des centres de protection sociale, etc.

Les femmes dans les situations d'après conflit

11. Veuillez indiquer les mesures mises en place par l'État partie pour veiller à ce que les femmes victimes de violence en temps de guerre, en particulier de violence sexuelle, aient accès à la justice et à réparation, notamment à un soutien psychologique, médical et autre type de réparation. Veuillez également informer le Comité des mesures prises par l'État partie pour parer aux conséquences de la guerre sur la santé mentale des hommes, qui semble être un des facteurs d'augmentation du nombre de victimes défémicide.

La procédure d'adoption de la *loi sur les droits des victimes de violence sexuelle lors de la Guerre patriotique* du Ministère des Vétérans (ci-après dénommé MV) a commencé. Elle définit la violence sexuelle dont la Guerre patriotique a été témoin, régit les droits des victimes de cette forme de violence et la démarche à suivre pour exercer ces droits, l'amélioration de la coopération entre les institutions compétentes dans la poursuite de ce crime, le renouveau de la dignité des victimes et une amélioration de leur qualité de vie par une assistance psychosociale, médicale et financière. La proposition finale de cette loi sera présentée au Parlement croate en mars 2015.

En mai 2014, Zagreb a accueilli une conférence régionale intitulée « Violence sexuelle en temps de conflit armé : rendre la justice concernant le passé et prévoir les abus dans l'avenir » qui a été organisée par le MV et soutenue par le PNUD.

En 2012, Zagreb a accueilli une conférence régionale intitulée « Les femmes dans l'instauration de la paix : Accès des femmes à la justice dans les pays sortant d'un conflit » organisée par le groupe régional de pression des femmes pour la paix, la sécurité et la justice en Europe du Sud-est et soutenue par ONU-femmes, OEG et l'Assemblée de la ville de Zagreb. La conférence a porté sur la mise en place d'un cadre législatif de nature à permettre de poursuivre comme crimes de guerre les crimes sexuels commis durant la Guerre patriotique et à fournir un certain type de réparation d'ordre moral et autre aux victimes.

Le Gouvernement de la RoC a adopté en janvier 2014 un nouveau programme national d'assistance psychosociale et médicale aux participants et aux victimes de la Guerre patriotique et de la Seconde guerre mondiale et aux rapatriés de retour de missions de maintien de la paix. Par comparaison avec les programmes précédents, les catégories d'utilisateurs ont été élargies de manière à inclure les victimes et témoins de viol et de violence sexuelle durant la Guerre patriotique, les victimes et témoins de crimes de guerre, les soldats handicapés et les membres de leur famille, les victimes civiles de la Guerre patriotique et autres catégories. Les centres d'assistance psychosociale du Ministère des anciens combattants sont l'ossature du système de soins psychosociaux pour les personnes traumatisées par la guerre et sont des endroits où les victimes de violence sexuelle commise durant la guerre peuvent trouver toute l'information nécessaire sur la démarche à suivre pour revendiquer le statut de victime et où elles peuvent s'informer de leurs droits et trouver un soutien psychologique pour les aider à prendre leur parti d'être victime de violence sexuelle. Les centres d'assistance psychosociale de chaque comté emploient des experts dans différents domaines – psychologues, travailleurs sociaux, psychiatres, avocats, etc. – qui fournissent conseils et assistance psychosociale aux victimes dans un centre fixe (quand ils sont de service sur les lieux où sont situés les centres) ou en se déplaçant (pour se rendre dans les foyers et familles de bénéficiaires). Des centres nationaux et régionaux pour psycho-traumatisme ont été établis en tant que services hospitaliers à part assurant une assistance psychiatrique et mettant les usagers en contact avec différents programmes de thérapie. Une personne souffrant de PTSD ou d'un trouble psychologique de cette nature peut poursuivre en même temps son traitement hospitalier. Ces méthodes de traitement ont donné des résultats positifs. L'hôpital croate des anciens combattants est entré en service en décembre 2014 en tant que partie de l'hôpital général de Zabok et comme première institution spécialisée pour le traitement des anciens combattants et de leurs problèmes de santé.

Traite d'êtres humains et exploitation de la prostitution

12. Veuillez apprécier l'efficacité des programmes nationaux d'action pour lutter contre la traite d'êtres humains (par.67) et fournir une information actualisée concernant les mesures visant à prévenir la traite des femmes et à accroître la protection des victimes.

Le Gouvernement de la RoC a adopté en 2012 un *Plan national de lutte contre la traite d'êtres humains 2012-2015*. Sa mise en œuvre passe pour avoir été très réussie et a eu pour résultat l'établissement d'un bon système de lutte contre la

traite, l'accent étant mis sur la prévention de ce fléau et le rétablissement des victimes. Le *Plan* vise en particulier à renforcer encore la coopération entre le Bureau du Procureur général et le MI en vue d'améliorer les méthodes utilisées pour identifier les victimes et protéger leur intérêt. La prévention de ce délit relève des dispositions pertinentes du *Code pénal*, de la *loi sur les amendements à la loi sur la procédure pénale*, de la *loi sur les étrangers*, de la *loi sur le droit d'asile*, etc.

D'après des données officielles communiquées par le MI, la majorité des victimes est de sexe féminin et la traite est souvent liée de près à l'exploitation sexuelle. Un total de 14 victimes a été enregistré en 2012, de 12 en 2012 et de 4 en 2013. La RoC est l'un des importants axes de transit vers les pays d'Europe de l'ouest et, pour la traite des femmes, c'est principalement un pays de transit. Le MI coopère avec INTERPOL, EUROPOL et le Centre SELEC par la participation à des groupes de travail chargés de combattre la contrebande et la traite d'êtres humains en vue de donner plus d'efficacité aux échanges de données et au renforcement de la coopération entre police internationale et police régionale.

PETRA – le réseau d'ONG pour la prévention et l'élimination de la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle s'est beaucoup dépensé pour combattre la traite des femmes et des enfants, notamment en vue d'exploitation sexuelle. En plus de ses nombreuses activités d'aide directe aux victimes, de ses initiatives de prévention, de ses propositions d'amendement à des lois et activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre de plans nationaux pour combattre la traite d'êtres humains, ce Réseau a pris une part active aux travaux du Comité national de lutte contre la traite d'êtres humains et il exploite une ligne téléphonique d'assistance aux victimes.

13. Veuillez parler de la prévalence de la prostitution dans le pays et des politiques et mesures adoptées pour prévenir l'exploitation sexuelle des femmes et des filles. Veuillez aussi informer le Comité des mesures envisagées et/ou en place pour venir en aide aux femmes qui veulent sortir de la prostitution. Veuillez également dire si des mesures ont été prises en vue de prévenir l'exploitation de la prostitution et la traite des femmes, notamment par une réduction de la demande de prostitution.

La question de la prostitution relève du *Code pénal*. Le Code prescrit une peine de prison pour le délit de prostitution allant de six mois à cinq ans pour les personnes qui, pour le gain ou autres avantages, racolent, incitent ou encouragent d'autres personnes à proposer des services sexuels ou organisent ou permettent à une autre personne de proposer des services sexuels. Il est prévu une peine de 10 ans de prison dans les cas où on emploie la force, les menaces, la tromperie, la fraude, l'abus de pouvoir, une situation difficile ou de dépendance aux fins de prostitution. La même peine est prévue pour ceux qui utilisent ces services s'ils étaient ou auraient pu être conscients de ces circonstances. La publicité de la prostitution est sanctionnée par trois ans de prison.

Divers projets et campagnes publiques ont été organisés et mis en œuvre par les organes administratifs de l'État, par les associations et en coopération avec des agences et institutions internationales en vue d'élever le niveau de sensibilisation de la société et des parties prenantes clés aux questions de traite de femmes et d'enfants et à la nécessité de prévenir et de réprimer la traite et la prostitution. La Journée antitraite, le 18 octobre, est régulièrement marquée. Des documents et du matériel éducatif qui s'y rapportent sont traduits, imprimés et diffusés et des

programmes de formation sont organisés pour les élèves et le public en général. Des projets d'ONG qui traitent de la question sont régulièrement financés.

Participation à la vie politique et publique

14. Veuillez fournir des données actualisées sur la représentation des femmes dans la vie politique et publique, notamment concernant les dernières élections nationales, départementales et locales. Veuillez parler des mesures qui ont été prises pour relever le défi posé par le souci d'accroître la représentation des femmes au niveau des postes de cadre chargés de responsabilités décisionnelles dans la vie publique, politique et économique. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour faciliter l'accès des femmes au niveau des cadres supérieurs de la hiérarchie diplomatique (par. 137).

Aux élections présidentielles de janvier 2015, les électeurs ont élu pour la première fois une femme à la présidence. La Présidente de la République de Croatie, M^{me} Kolinda Grabar Kitarovic, a été Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne, Ambassadrice de Croatie aux États-Unis d'Amérique et elle est, depuis 2011, Sous-Secrétaire générale de l'OTAN pour la diplomatie publique.

Il y a eu 45 % de femmes élues comme membres croates du Parlement européen en 2014, pourcentage qui avait été de 50 % en 2013.

Le Parlement croate, qui a été élu fin 2011, compte maintenant 26 % de femmes, soit le même nombre que dans le précédent, ce qui représente une augmentation de 5 % dans le nombre de candidats inscrits sur les listes par rapport aux élections de 2007. Dans la campagne parlementaire de 2011, l'OEG a apporté un soutien financier pour cinq projets d'institutions non gouvernementales par voie d'appel d'offre public concernant la promotion de l'égalité de représentation des hommes et des femmes dans le Parlement.

Le Premier Ministre de la République de Croatie de 2009 à 2011 était une femme. L'actuel Gouvernement compte deux Premiers-Ministres adjoints et 20 % des ministres sont des femmes, comme le sont 25 % des sous-ministres et 50 % des ministres adjoints, proportion qui est aussi celle des secrétaires généraux des ministères. Le Gouvernement croate a pour Secrétaire général une femme. En 2014, il a nommé des femmes à 67 % des postes de divers comités, commissions et groupes de travail et à 40 % des postes dans les conseils d'administration d'agences et d'institutions semblables.

Le nombre de candidates aux élections locales de 2013 a légèrement augmenté, passant de 24,5 % en 2009 à 28,4 % en 2013.

La part totale des élues comme membres des conseils municipaux des villes et des assemblées de comté n'a augmenté que légèrement par rapport aux précédentes élections, passant de 27,5 % à 28,2 %. Aux élections de 2013, 20,7 % des membres élus étaient des femmes, 23,1 % dans les conseils des cités et 15,7 % dans ceux des villes.

Il y a eu en tout une femme élue préfet de comté en 2009 et 2013 (sur un total de 21). Il y a eu une augmentation sensible au niveau des préfets de comté adjoints, passés de 17,5 % en 2009 à 26 % en 2013. Il y a eu une légère augmentation du nombre de femmes maires, passé de 4,7 % en 2009 à 8,6 % en 2013, du nombre

d'adjoints au maire, passé de 22,2 à 25,6 %, de chefs de municipalité, passé de 4,9 à 6,5 % et de chefs adjoints de municipalité, passé de 13,1 à 17,7 %.

Dans le MFEA, les femmes l'emportent en nombre comme responsables et dans d'autres postes de direction. En plus du ministre, de trois ministres adjoints, d'un secrétaire général, 60 % des chefs de département et 32 % des chefs de service sont des femmes. Les femmes diplomates sont plus nombreuses à tous les rangs de la hiérarchie sauf aux plus élevés : 45 % des postes de ministre plénipotentiel sont détenus par des femmes et 20 % des ambassadeurs sont des femmes. Les femmes sont sous-représentées comme chefs de bureau diplomatique, encore que le nombre de femmes ambassadeurs ait augmenté ces dernières années. En 2011, 10 % des ambassadeurs étaient des femmes, en 2012 ce pourcentage était monté à 12 % et, en 2013, à 17 %. Fin 2014, la République de Croatie comptait 23 % de femmes ambassadeurs et les femmes constituaient 42 % des consuls généraux.

Le directeur de l'OEG a fait, en octobre 2014, une conférence sur l'égalité des genres à l'intention des élèves en stage d'une année pour jeunes diplomates à l'académie diplomatique du MFEA.

Dans les sociétés d'État (qui sont 59), 19,4 % des membres du conseil de surveillance sont des femmes, lesquelles représentent 15 % des présidents de ce conseil. Elles sont 16,4 % des membres des conseils d'administration et 12 % en sont présidentes.

Depuis octobre 2013, le Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des genres réalise un projet de deux ans financé dans le cadre du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS – « En finir avec le dédale de verre : égalité de chances pour l'accès aux postes où se prennent les décisions économiques en Croatie ». Participent à ce projet le Ministère du travail et du système des retraites, l'Association des employeurs croates, l'Institut de développement du marché du travail et DiM – l'Association d'instruction civique et de développement social. Le coût du projet est évalué à 250 000 euros.

Éducation

15. Veuillez actualiser l'information concernant les mesures prises pour parer aux « différences significatives de genre [qui] existent au niveau des inscriptions dans les écoles secondaires » (par.141). Veuillez aussi parler des efforts qui sont faits par l'État partie en faveur de la diversification des choix d'éducation et de formation pour les femmes et les hommes et pour remédier à la sous-représentation des femmes parmi les professeurs à plein temps.

La décision relative aux éléments et critères appliqués pour le choix des candidats à l'inscription dans les écoles secondaires concernant l'année scolaire 2012/2013 prise par le MSES comprenait un point prescrivant le critère relatif à l'inscription dans les programmes d'enseignement secondaire conformément à la Politique nationale. La décision prescrivait que si 80 % de candidats du même sexe ou davantage demandent à s'inscrire dans une filière professionnelle donnée, un candidat du sexe opposé reçoit deux points de plus que le nombre de points établi dans le processus d'évaluation et le classement final doit inclure les points ajoutés pour le genre sous-représenté. La décision a été révoquée durant l'année scolaire 2013/2014, le MSES ayant conclu que le critère susmentionné n'était pas suffisamment productif.

En 2012, le CES a fait paraître la 4^e version du logiciel « *Mon choix* » avec comme complément une liste des nouvelles professions et des titres conformes aux susceptibilités des genres. Dans le but d'informer sur l'inscription dans les écoles secondaires, le CES établit chaque année cinq brochures régionales intitulées « *Et après l'école primaire?* ». Tous les programmes ont pour les professions des titres ménagers des susceptibilités des genres, facteur de promotion de l'égalité des genres entre élèves. La nouvelle édition de la brochure contient de nouvelles illustrations qui montrent des femmes exerçant des professions qui leur sont traditionnellement propres et des hommes exerçant des professions qui sont traditionnellement du domaine des femmes. Cette approche de l'adoption d'une décision en matière de profession est appliquée dans les activités normales d'orientation professionnelle du CES et s'illustre aussi par la représentation, dans les foires de l'emploi, de professions qui ne sont pas celles que la tradition attribue à chaque genre. En 2013, dans le cadre d'un projet du Service croate de l'emploi intitulé « *Services aux clients : Une meilleure orientation professionnelle tout au long de la vie et un meilleur soutien en TIC* », huit centres d'information et de conseil sur les carrières se sont ouverts dans lesquels les élèves du primaire peuvent apprendre tout ce qu'il est important de connaître pour choisir une école secondaire, l'accent étant mis sur le souci de sensibiliser à l'égalité des genres.

Le MSES a souligné que tous les titulaires d'un diplôme universitaire en science sont assurés de l'égalité de conditions de travail et de promotion quel que soit leur genre, l'emploi et les perspectives de carrière dépendant exclusivement de la qualité de leurs travaux scientifiques et de leur enseignement. La Conférence des Recteurs prescrit les conditions applicables à l'évaluation de l'enseignement et des activités de recherche dans la procédure d'élection aux postes d'enseignement universitaire avec le consentement du Conseil national des sciences, de l'enseignement supérieur et du développement technologique. Le choix des enseignants est fait par les universités sur la base d'un concours public. Le pourcentage de femmes choisies comme professeurs dans les institutions d'enseignement supérieur est passé de 26,4 % en 2010 à 29,6 % en 2014.

Emploi

16. Veuillez informer le Comité des diverses mesures prises face à la persistante ségrégation professionnelle entre hommes et femmes dans le marché du travail, de l'existence d'un plus fort pourcentage de femmes en chômage et des écarts de salaires entre les genres (par. 155). Veuillez aussi lui communiquer une information actualisée concernant l'adoption de lois envisageant le même âge de départ obligatoire à la retraite pour les femmes et les hommes (par. 162).

Par suite de la crise économique qui a touché principalement les secteurs où les employés sont en majorité des hommes, le pourcentage des hommes dans l'emploi total a diminué et celui des femmes est passé de 45,1 % en 2008 à 46,5 % en 2013. Le pourcentage de chômeuses enregistrées est revenu de 62,2 % en 2008 à 52,7 % en 2013. Dans le but de promouvoir l'emploi des femmes, le CES a mis en place des mesures de politique de l'emploi actives, de sorte que la participation des femmes est passée de 55,3 % en 2011 à 59,4 % en 2014. En 2013, un dispositif de mesures a été introduit en vue de promouvoir l'emploi des femmes par l'organisation de programmes de travaux publics personnalisés dans le domaine des soins et au moyen de mesures d'incitation à adopter des types de travail aménageables. En vue d'introduire un plus grand souci d'employabilité et

d'intégration dans le marché du travail, le CES a organisé de nombreuses activités pendant la période 2011-2014 – activités d'information de groupe, où la proportion des femmes est passée de 49,2 % à 57,6 % en 2014, de conseil individuel (53 % de femmes), de conseil individuel en vue de concevoir un programme personnalisé pour trouver un emploi (augmentation de la représentation des femmes, passée de 30,1 % en 2011 à 44 % en 2014) et d'atelier sur la préparation au marché du travail et la gestion des carrières (pourcentage revenu de 61,4 % en 2011 à 55 % en 2014).

La différence entre les femmes et les hommes pour la moyenne de salaire mensuel brut était, selon le Bureau croate de la statistique, de 10,6 % en 2013. Les travaux de l'Institut d'économie de Zagreb « Analyse des salaires du secteur public et du secteur privé en Croatie » ont montré qu'en moyenne les hommes gagnent 10,9 % de plus par heure de travail dans tous les secteurs (public, privé et sociétés d'État). Même le secteur public, en dépit du fait que plus de 65 % de toutes les employées travaillent dans ce secteur, enregistrait une différence de 13,3 % en faveur des hommes, ce qui peut être dû au fait qu'on y trouve davantage d'hommes au niveau des cadres. La plus forte différence de salaire entre les femmes et les hommes est celle que l'on trouve dans le secteur privé (16,5 %) et la plus faible dans les sociétés d'État (6,2 %). Conformément à la Politique nationale, La Journée de l'égalité de salaire est marquée en RoC depuis 2011.

La nouvelle *loi sur l'assurance-retraite* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et elle prescrit un âge uniforme de 65 ans pour le départ normal à la retraite et de 60 ans pour un départ prématuré. La période qui va de 2014 à 2030 sera une période de transition pour les femmes, période durant laquelle l'âge de départ à la retraite reculera pour elles de 3 mois par an. En 2030, les femmes et les hommes partiront à la retraite dans les mêmes conditions d'années d'emploi et d'âge. Une nouvelle période de transition commencera en 2031 durant laquelle l'âge de départ à la retraite pour les femmes et les hommes augmentera jusqu'à atteindre 67 ans à raison de 3 mois par an pour les deux sexes.

Santé

17. Veuillez fournir une information actualisée sur les mesures prises pour inclure dans les programmes scolaires un enseignement approprié sur la santé et les droits sexuels et génésiques, notamment sur un comportement sexuel responsable, et pour encourager l'utilisation de contraceptifs et prévenir la propagation des maladies sexuellement transmises (par. 154). Veuillez également renseigner sur les mesures prises pour rendre les contraceptifs d'un coût abordable et pour en faciliter l'accès. Veuillez par ailleurs expliquer comment l'État s'y prend pour parer aux menaces que représentent à la pratique d'un avortement médical sans danger respectueux de la légalité les activités de groupes néoconservateurs ainsi que les difficultés d'accès à l'avortement causées par le fait que de plus en plus d'hôpitaux prennent la décision de ne plus pratiquer d'avortements que pour des raisons médicales et que de plus en plus de médecins exercent leur droit à objection de conscience.

Le Programme d'éducation sanitaire pour les écoles primaires et secondaires (Journal officiel n° 106/2013) comprend des matières relatives à l'enseignement et aux droits de la santé sexuelle et génésique. Le module relatif à l'égalité sexuelle des genres et à la pratique d'un comportement sexuel responsable vise notamment à promouvoir la pratique d'un comportement sexuel conscient et l'utilisation de

contraceptifs de façon à prévenir les grossesses non voulues et la propagation des maladies sexuellement transmissibles. Il s'accompagne de manuels du maître pour les professeurs chargés des cours de santé. Depuis l'année scolaire 2013-2014, cette éducation s'est faite sous la forme de 10 à 12 heures d'école faisant partie du temps de surveillance dont l'enseignant est responsable dans les écoles primaires et secondaires. La formation des enseignants pour la mise en œuvre du *Programme d'éducation sanitaire* est pratiquée depuis 2012. L'accent que met le programme dans la partie relative à l'égalité des genres est sur l'exercice d'une violence psychologique, sexuelle et physique sur les élèves, la prévention de la brutalisation, l'acceptation des différences et la pratique d'un comportement sexuel responsable et d'un mode de vie sain.

Le *Programme national croate pour la prévention du VIH-sida pour 2011-2015* a été adopté en avril 2015. Le MH finance 10 centres de dépistage gratuit et anonyme du VIH et de conseils en la matière. Le Centre de conseil pour VIH propose des services individuels de conseil sur le VIH/Sida (la manière dont il se propage, les risques et l'appréciation du risque personnel de l'utilisateur), la fourniture de conseils sur d'autres maladies sexuellement transmissibles et ce qu'est un comportement sexuel responsable, le dépistage du VIH, de l'hépatite B, C et du syphilis, l'aide au traitement et la distribution de documents à vocation éducative et de préservatifs. Les programmes et projets pour la préservation de la santé génésique sont cofinancés et exécutés en coopération avec les organisations de la société civile et autres personnes morales. Des sessions de formation, des émissions de télévision et de radio, des conférences et des débats publics ont eu lieu dans le but de promouvoir la santé sexuelle et de prévenir les maladies ainsi que d'assurer sans tarder le traitement des malades.

L'Institut national croate de santé publique (ci-après dénommé CNIPH) a réalisé en 2011 une campagne de santé publique à but éducatif intitulée « On gagne à savoir » qui comprenait le lancement d'une nouvelle page sur Facebook dite CroAids. Il a, en coopération avec le Groupe thématique de l'ONU sur le VIH/sida et avec une aide du MH, organisé en 2012 sur Facebook, à l'occasion de la Journée mondiale sur le SIDA, un concours éducatif pour les élèves sous le titre « On gagne à savoir – Viens avec nous ! » qui poursuivait un but d'éducation et de communication entre jeunes au sujet du VIH/sida : prévention, éducation par les pairs, comportement sexuel responsable, dépistage, découverte à temps de l'infection et traitement.

Les préservatifs ont été mis sur la liste des médicaments du CHIF et on peut donc s'en procurer. Ils sont délivrés sur ordonnance d'un médecin, ce qui permet d'en superviser l'emploi.

Le MH a examiné la situation dans les hôpitaux qui proposent des services de gynécologie et d'obstétrique et découvert que cinq sur 27 d'entre eux n'assuraient pas de services d'avortement à la demande de l'intéressée pour cause d'objection de conscience. En novembre 2014, le Ministère a adressé une note à tous les hôpitaux qui proposent des services de gynécologie et d'obstétrique leur demandant de veiller à ce que leurs patientes exercent leur droit à l'avortement aussi tôt que possible partout où il n'est pas assuré étant donné que tous les hôpitaux du réseau de santé publique qui proposent des services gynécologiques sont tenus d'assurer le service d'interruption de grossesse et que l'organisation de ce service relève de la compétence du directeur ou de l'administrateur de l'hôpital. On a demandé aux

hôpitaux d'établir une procédure normalisée à partir du moment où la personne demande la procédure jusqu'à sa sortie de l'hôpital et de la publier sur l'internet, avec le coût des services. Conformément à son pouvoir et aux dispositions de la loi sur les soins de santé, l'Inspection de la santé effectuera en 2015 des inspections dans tous les établissements de soins hospitaliers qui ont des départements spéciaux pour la gynécologie et l'obstétrique. La supervision portera sur la manière de pratiquer l'avortement sur la demande de la patiente.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 20 de la loi sur la profession médicale (Journal officiel Nos 121/03 et 117/08) qui régit le droit à l'objection de conscience, le MH a donné à tous les hôpitaux qui proposent des services de gynécologie et d'obstétrique une instruction selon laquelle un gynécologue qui fait valoir une objection de conscience doit, après en avoir notifié la patiente, l'enregistrer dans son registre de spécialiste et la documentation médicale de l'hôpital et référer la patiente à un autre gynécologue de cet hôpital.

Les hôpitaux doivent tenir un registre des personnels de santé qui ont invoqué leur droit à objection de conscience et en informer régulièrement la direction. On a souligné également l'obligation en droit d'informer le CHIF d'une interruption de grossesse ainsi que celle où sont les médecins en cours de spécialisation en gynécologie ou obstétrique de se conformer au contenu du programme de spécialisation. Le MH continue à suivre la mise en œuvre des dispositions légales susmentionnées et prend, en cas de non-conformité, les mesures qui relèvent de sa compétence.

Les femmes des zones rurales

18. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour changer des coutumes traditionnelles et sociales qui font que les propriétaires enregistrés des fermes, embarcations, sociétés et coopératives (par. 190) sont essentiellement les maris. Veuillez indiquer les efforts qui ont été faits pour informer les femmes des zones rurales et les inciter à revendiquer leurs droits, comme celui d'être propriétaire.

Des conférences, ateliers et autres activités qui visent à affranchir les femmes des zones rurales ont été organisées au niveau national et local par les organes administratifs de l'État, les institutions préposées à l'égalité des genres et les organisations de la société civile. Dans le cadre du projet « Condition et rôle de la femme en milieu rural », le Ministère de l'agriculture a réalisé une étude sur la condition, la prise de conscience et les besoins des femmes rurales de Croatie. Les résultats en ont été publiés et diffusés en 2012 dans la publication intitulée « 101 questions pour les femmes des zones rurales – Résultats concernant la condition, la prise de conscience et les besoins des femmes rurales en République de Croatie ». La seconde conférence internationale sur le « Développement des possibilités d'emploi pour les femmes dans les zones rurales » a été organisée en 2011.

Le Ministère a mis sur pied un groupe de travail chargé de recueillir des informations sur les femmes des zones rurales et travaille actuellement au *Plan d'action pour promouvoir et améliorer leur rôle et leur condition*. Il est question également d'y inclure des mesures visant à en finir avec les inégalités de structure propriétaire de l'économie et des surfaces agricoles. Trois ateliers ont été organisés en 2013 en vue d'encourager le débat public et les femmes rurales ont été

activement impliquées dans la conception de mesures. Le *Programme de développement rural de la République de Croatie pour 2014-2020*, dont on pense qu'il sera accepté par la Commission européenne, comprend l'égalité des genres comme enjeu horizontal et des mesures visant à promouvoir l'activité entrepreneuriale des femmes en milieu rural ont trouvé place dans la *Stratégie de développement de l'entrepreneuriat des femmes en République de Croatie pour la période 2014-2020*.

En 2012 et 2013, les institutions d'égalité des genres et le Ministère de l'agriculture ont activement pris part à la mise en œuvre du projet SEE WORD – « VOIR les femmes dans le réseau de développement rural » du centre régional pour l'égalité des genres et du projet « Égalité des genres dans le développement rural – Émancipation économique et sociale des femmes dans la société rurale (projet GARD) » de l'Organisation pour initiatives civiles – OCI. La Médiatrice pour l'égalité des genres a tenu en novembre 2014 à Zadar, en coopération avec le Centre régional pour l'égalité des genres, le PNUD et les ambassades autrichienne et française, le premier d'une série de forums sur l'émancipation économique et sociale des femmes dans les milieux urbains et ruraux de la République de Croatie intitulé « Se réaliser par les rencontres et la conversation ». L'objectif de l'initiative est de créer un réseau de chefs d'entreprise au niveau local et d'interconnecter les comtés en vue d'un échange de données d'expérience et de libération du potentiel dont peuvent disposer les collectivités locales.

Catégories de femmes désavantagées

19. Veuillez apporter un complément d'information sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie d'intégration des Roms (par. 35). Veuillez aussi en dire davantage sur les mesures prises pour parer à la discrimination générale dont souffrent les filles et les femmes roms en particulier dans l'éducation, l'emploi et l'accès au système de santé.

Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, des activités tant globales que ciblées émanant du *Programme national pour les Roms 2003-2013* et de la *Décennie de plans d'action pour l'intégration des Roms (2005-2012)* ont régulièrement été réalisées. En novembre 2012, le Gouvernement croate a adopté la Stratégie nationale d'intégration des Roms 2013-2020 (ci-après dénommée NRIS) accompagnée, début 2013, du *Plan d'action pour la mise en œuvre de la NRIS 2013-2015*. La NRIS, comme le montre l'étude « Rapport de pays sur la Croatie : Émancipation économique et sociale des femmes roms à l'intérieur du cadre européen des stratégies nationales d'intégration des Roms (2013) », considère à juste titre que la question de genre est une question transsectorielle. Le Forum européen sur les Roms et le voyage a cité la Croatie comme bon exemple dans son rapport de 2015 « Évaluation du genre dans les stratégies nationales d'intégration des Roms », qui contenait une analyse de l'égalisation des genres dans les stratégies nationales d'intégration des Roms dans les États membres de l'UE.

Il ressort de récentes études, comme celles qui ont pour sigle FRA-WB-UNDP (2011 et au-delà), que l'écart entre les femmes roms et les autres s'est réduit, encore que les différences soient toujours grandes. Dans le domaine de l'éducation, un gros effort a été fait pour inclure les enfants roms dans les activités préscolaires, pour accorder des bourses à tous les élèves roms des lycées et des universités et pour former des professeurs et autre personnel enseignant roms. Dans le domaine de

l'emploi, une attention spéciale est portée à l'élévation du niveau de compétitivité et d'employabilité des femmes et à leur présence particulièrement faible dans les activités entrepreneuriales tandis que, dans le domaine de la santé, les services de santé de proximité, en particulier ceux qui se rapportent à la santé des femmes roms, ont vu leur portée élargie grâce à la coopération avec les ONG roms de l'endroit. Le Ministère de la santé prépare actuellement un projet pilote introduisant des médiateurs de santé roms. Des activités ciblées ont été mises en place touchant la lutte contre la discrimination, la traite d'êtres humains et les mariages précoces et touchant la participation aux processus de prise des décisions. Il est important aussi de noter que la question du genre reçoit l'attention qui lui est due dans l'élaboration de plans d'action pour l'intégration des Roms au niveau local.

Le MSES offre des bourses aux élèves roms du secondaire et du supérieur. Pour l'année scolaire 2010/2011, il en a été accordé à 364 élèves du secondaire, dont 185 du sexe féminin, et à 26 étudiants, dont 16 du sexe féminin. Pour l'année scolaire 2011/2012, il en a été accordé à 421 élèves du secondaire, dont 201 du sexe féminin, et à 29 étudiants, dont 19 du sexe féminin. Pour l'année scolaire 2012/2013, les chiffres ont été de 480 pour le secondaire, dont 194 du sexe féminin, et de 23 étudiants, dont 16 du sexe féminin. L'attribution de bourses et le placement des étudiants dans des résidences universitaires ont créé les conditions préalables à l'augmentation du nombre d'élèves roms des deux sexes issus du secondaire. Depuis 2010/2011, des données ont été recueillies sur le nombre d'élèves roms qui se sont vu offrir une aide spéciale pour apprendre le croate en application de l'article 43 de la loi sur l'enseignement primaire et secondaire. Au début de l'année scolaire 2012/2013, une aide spéciale pour apprendre le croate a été attribuée à 681 élèves, dont 331 filles, et, au début de l'année scolaire 2013/2014, cette aide a été accordée à 511 élèves, dont 260 filles. Les écoles emploient en majorité des assistants d'origine rom, qui sont en tout 26, dont 11 femmes, qui secondent le maître durant les activités postsecondaires conçues pour aider les élèves à faire leurs devoirs et à rester à jour de leur travail de classe.

Afin de créer les conditions propres à augmenter leur employabilité, toutes les personnes de la minorité nationale rom ont participé à la mise en œuvre des mesures générales du CES et des mesures conçues en particulier pour la minorité nationale rom. En tout, 6 719 personnes de cette minorité, dont 3 139 femmes, ont pris part en 2013 au processus d'émancipation économique et sociale aux fins d'intégration dans le marché du travail (activités d'information de groupe, fourniture de conseils à titre individuel, fourniture de conseils collectifs visant à faire acquérir les compétences pour chercher un emploi), alors qu'en 2012 il y en avait eu 8 023, dont 3 609 femmes. Le nombre total de Roms employés en 2013 sur le marché du travail ouvert (hormis les mesures d'incitation à l'emploi) s'élevait à 226, dont 114 femmes. En 2013, les mesures du *Plan national pour la promotion de l'emploi* concernant la période 2011-2013 intéressaient un total de 757 personnes de la minorité nationale rom, dont 255 étaient des femmes, par comparaison avec 2012, où il y avait en tout 664 bénéficiaires, dont 216 femmes, et avec 2011, qui comptait 542 bénéficiaires, dont 151 femmes. En tout, 114 femmes roms ont participé à 19 ateliers sur la recherche active d'un emploi tenus en 2013, ce qui est une augmentation par rapport à 2012 où 12 ateliers avaient été organisés avec participation de 107 femmes roms.

En vue d'éliminer la discrimination, les autorités compétentes ont régulièrement financé des projets des organisations de la société civile actives dans

le domaine de la protection des droits humains de la minorité nationale rom, l'accent étant mis spécialement sur les programmes et les projets visant à affirmer et à élever la prise de conscience des femmes roms quant à leurs droits humains et à l'égalité des sexes. Veuillez vous reporter aux réponses à la question 3.

20. Compte tenu du fait que le taux de risque de pauvreté dans l'État partie est le plus élevé chez les personnes âgées (par. 178), veuillez fournir une information actualisée sur les mesures qui visent à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale chez les personnes âgées et en particulier chez celles qui vivent seules (par.72).

Les ménages de personnes âgées vivant seules participent depuis de nombreuses années, sur la base d'une entente entre instances locales et régionales d'autogestion et du ministère compétent, à des programmes de « Soins à domicile pour les personnes âgées » et de « Séjour quotidien de compagnie et de soins à des personnes âgées » mis en place par des institutions et des organisations de la société civile. En 2012, 15 500 personnes âgées, dont 74 % de femmes, ont bénéficié des services ambulatoires prévus par ce programme. Ces programmes favorisent activement la politique d'emploi local, en particulier de catégories qui sont moins employables et qui sont depuis longtemps sur le marché du travail, notamment les femmes âgées et les personnes peu qualifiées. Les femmes constituent 82 % des 1 045 personnes qui assurent des services aux personnes âgées.

Dans le cadre du programme « Développement et élargissement du réseau de services sociaux assurés par les organisations de la société civile » (2010-2013 et 2011-2014) le MSPY a favorisé la réalisation d'une série de projets pour le développement de services sociaux qui contribuent directement à la mise en place d'un réseau de services au sein de la collectivité locale et à son extension à certaines catégories d'utilisateurs (personnes âgées, victimes de violence et personnes sans domicile fixe), l'accent étant mis spécialement sur la disponibilité des services aux habitants des zones rurales, des zones de collines et de montagnes et des îles.

La Stratégie de développement de la protection sociale dans la République de Croatie 2011-2016 a été adoptée en avril 2011. Elle avait notamment pour objectifs la décentralisation de la protection sociale, la désinstitutionnalisation et la prévention de l'institutionnalisation, l'introduction de la TI dans les systèmes de protection sociale, l'amélioration de la coopération avec les associations, le renforcement du pouvoir des collectivités locales dans la planification sociale et la mise au point de normes pour le suivi et l'évaluation de la fourniture des services sociaux. La nouvelle *loi de protection sociale* a été adoptée en 2012 en vue de mettre en place un système capable de répondre aux besoins individuels des usagers en attendant la décentralisation. La *Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en République de Croatie (2014-2020)* met notamment l'accent sur la protection et les besoins des personnes âgées et des retraités par l'expansion des services sociaux, sanitaires et publics dans la collectivité, sur l'amélioration de la qualité de la vie et la prévention de l'exclusion sociale en coopération avec les organisations de la société civile comme dispensatrices de services et sur la réalisation d'investissements dans les zones déshéritées en vue de réaliser un développement régional équilibré.

Annexe 1

Tableau 1

Part des femmes dans les inspections réalisées par l'inspecteur du travail

<i>Année</i>	<i>Nombre d'inspections concernant les employeurs</i>	<i>Nombre de femmes touchées par l'inspection</i>	<i>Postes comportant des conditions de travail spéciales</i>	<i>Nombre de femmes accidentées</i>	<i>Nombre de femmes atteintes de maladies professionnelles</i>	<i>Soupçon de maladie professionnelle</i>
2011	9 486	18 063	2 302	1 283	611	12
2012	9 417	12 784	5 965	859	22	6
2013	9 387	12 061	3 669	209	15	-
2014	8 230	15 925	2 530	225	12	1

Source : Ministère du travail et du système des retraites.

Tableau 2

Mesures d'inspection entreprises contre l'employeur

<i>Année</i>	<i>Nombre de décisions concernant la suppression d'irrégularités</i>	<i>Nombre de différentes irrégularités</i>	<i>Nombre de décisions d'interdire</i>	<i>Nombre d'interdictions</i>	<i>Nombre d'informations</i>	<i>Nombre de délits</i>
2011	66	116	169	215	217	454
2012	50	64	122	187	132	247
2013	37	63	108	152	84	161
2014	21	27	35	52	32	58

Source : Ministère du travail et du système des retraites.

* Depuis janvier 2014, l'Inspectorat d'État a cessé d'exister et ses attributions dans le domaine de la protection de l'emploi et du travail ont été reprises par le Ministère du travail et du système des retraites. Source : Ministère du travail et du système des retraites

Annexe 2

Tableau 1
Nombre de délits signalés en application de la loi sur la protection contre la violence familiale, les actes de violence familiale et infractions pénales contre le mariage, la famille et les enfants, de 2011 au 30 juin 2014

<i>Année</i>	<i>Délits</i>	<i>Actes de violence familiale</i>	<i>Infractions pénales contre le mariage, la famille et les enfants</i>
2011	15 015	875	3 466
2012	14 874	622	2 563
2013	14 335	– ¹	1 874
1 ^{er} janvier-30 juin 2014	8 840	–	–

Source : Ministère de l'intérieur, 2015.

Tableau 2
Nombre de meurtres du premier et du second degré et de tentatives de meurtre contre des proches qui ont été signalés et nombre de victimes féminines de ces infractions criminelles

<i>Année</i>	<i>Nombre de meurtres du premier et du second degré commis contre des proches</i>	<i>Victimes féminines</i>	<i>Tentatives de meurtre</i>	<i>Victimes féminines</i>
2013	15	11	124	12
1.1.-30.6.2014	4	3	6	7

Source : Ministère de l'intérieur, 2015.

Tableau 3
Nombre d'agressions sexuelles et de viols signalés et nombre de victimes féminines de ces infractions criminelles entre 2011 et 2014

<i>Année</i>	<i>Agressions sexuelles</i>	<i>Victimes féminines</i>	<i>Viol</i>	<i>Victimes féminines</i>
2011	459	408	81	76
2012	367	317	89	88
2013	600	547	94	94
2014	680	592	99	87

Source : Ministère de l'intérieur, 2015.

¹ En application du code pénal (OG n° 125/11), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le délit de violence familiale n'existe pas comme délit séparé, mais il y est pourvu par d'autres infractions pénales. Les statistiques officielles sur les infractions pénales commises contre des proches figurent notamment parmi les données relatives aux infractions pénales commises contre le mariage, la famille et les enfants

Tableau 4

Nombre de personnes accusées de violence familiale et sanctions appliquées conformément à l'article 4 de la loi sur la protection contre la violence familiale, de 2012 au 30 juin 2014

Genre	2012		2013		2014 (1 ^{er} janvier-30 juin)		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Nombre de personnes accusées	8 315	1 515	10 145	1 897	4 710	999	23 170	4 411
Nombre de sanctions								
Peine de prison avec sursis	2 511	373	3 405	570	1 577	244	7 493	1 187
Peine de prison ferme	1 225	42	1 426	58	591	30	3 042	130
Amende	4 004	802	2 245	1 996	2 267	484	8 516	3 282
Décision de probation avec mesure de protection	155	10	75	11	6	2	236	23

Source : Ministère de la justice, 2015.

Aperçu des textes de loi et autres sur l'égalité des genres et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

- Politique nationale d'égalité des genres -2011-2015 (OG n° 88/11)
- Loi sur l'égalité des genres (OG n° 82/08)
- Loi sur l'asile (OG n° 79/07, 88/10, 143/13)
- Loi sur l'aide judiciaire gratuite (OG n° 143/13)
- Loi sur les registres d'État (OG n° 96/93 et 76/13)
- Loi sur les amendements à la loi relative à la procédure pénale (OG n° 143/12, 56/13 et 145/13)
- Loi sur l'élection des représentants au Parlement croate (OG n° 19/15)
- Loi sur la profession médicale (OG n° 121/03 et 117/08)
- Loi sur les élections locales (OG n° 144/2012)
- Loi sur l'assurance retraite (OG n° 102/98, 127/00, 59/01, 109/01, 147/02, 117/03, 30/04, 177/04, 92/05, 43/07, 79/07, 35/08, 40/10, 121/10, 130/10 – texte de synthèse, 621/11, 114/11, 76/12, 112/13 et 133/13)
- Loi sur l'attribution d'une réparation monétaire aux victimes d'actes délictueux (OG n° 80/08 et 27/11)
- Loi sur la défense (OG n° 73/13)
- Loi sur l'enseignement primaire et secondaire (OG n° 87/08, 86/09, 92/10, 105/10, 90/11, 5/12, 16/12, 86/12, 126/12, 95/13, 152/14)
- Loi sur les partis politiques (OG n° 34/01)
- Loi sur le travail (OG n° 93/14)
- Loi sur les prestations maternelles et parentales (OG n° 34/11, 54/13, 152/14)
- Loi sur le service dans les forces armées de la République de Croatie (OG n° 73/13)
- Loi sur la protection sociale (OG n° 157/13)
- Loi sur les étrangers (OG n° 130/11 et 74/13)
- Loi antidiscrimination (OG n° 85/2008 et 112/2012)
- Loi sur la protection contre la violence familiale (OG n° 105/11)
- Loi sur les soins de santé (OG n° 150/08, 71/10, 139/10, 22/11, 84/11, 12/12, 70/12, 82/13 et 159/13)
- Loi sur les unions entre personnes du même sexe (OG n° 92/14)
- Loi sur la famille (OG n° 75/14)
- Code pénal (OG n° 125/11 et 144/12)
- Programme d'instruction civique
- Programme d'études sur la santé

- Programme d'action pour l'élimination des obstacles à la réalisation de certains droits en matière d'intégration des étrangers pour la période 2013-2015
- Programme national croate pour la prévention du VIH/sida pour la période 2011-2015
- Politique migratoire de la République de Croatie pour la période 2013-2015 (OG n° 27/13)
- Stratégie nationale concernant l'amélioration de la santé pour la période 2012-2020 (OG n° 116/12)
- Stratégie nationale d'intégration des Roms pour la période 2013-2020
- Stratégie nationale de protection contre les violences familiales pour la période 2011-2015 (OG n° 20/11)
- Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que des résolutions apparentées pour la période 2011-2014
- Plan national de promotion de l'emploi pour la période 2011-2013
- Plan national de lutte contre la traite d'êtres humains 2012-2015.
- Programme national d'assistance psychosociale et médicale aux participants et victimes de la Guerre patriotique et de la Seconde guerre mondiale et aux rapatriés de missions de maintien de la paix
- Programme national pour la protection et la promotion des droits humains pour la période 2013-2016
- Programme d'études sur la santé pour les écoles primaires et secondaires (OG n° 106/13)
- Programme opérationnel pour la valorisation des ressources humaines
- Programme opérationnel « Mise en valeur des ressources humaines 2014-2020 »
- Ordonnance relative à la manière d'exécuter les mesures préventives d'une ordonnance d'éloignement du foyer commun (OG n° 76/13)
- Protocole relatif à la démarche à suivre en cas de violence sexuelle
- Protocole relatif à la démarche à suivre dans les cas de crime de haine
- Instructions permanentes données à la police dans les cas de violence familiale
- Directives concernant la conception et la mise en œuvre d'une politique de l'emploi active en République de Croatie 2015-2017
- Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en République de Croatie 2014-2020
- Stratégie de développement de l'entreprenariat en République de Croatie pour la période 2014-2020
- Stratégie de développement de la protection sociale en République de Croatie 2011-2016

- Manuel standard (OG n° 65/13)
- Mémorandum d'accord sur les priorités de la politique de l'emploi en République de Croatie (JAP)

Abréviations

CBRD	Banque croate pour la reconstruction et le développement
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CHIF	Caisse croate d'assurance maladie
CE	Commission européenne
CES	Service croate pour l'emploi
COC	Comité olympique croate
EIGE	Institut européen d'égalité des genres
UE	Union européenne
HAMAG INVEST	Agence croate pour les P M E, Innovations et investissements
MEC	Ministère de l'entrepreneuriat et de l'artisanat
MFEA	Ministère des affaires étrangères et des affaires européennes
MH	Ministère de la santé
MI	Ministère de l'intérieur
MJ	Ministère de la justice
MSES	Ministère de la science, de l'éducation et des sports
MSPY	Ministère de la politique sociale et de la jeunesse
MVA	Ministère des anciens combattants
NIPH	Institut national de santé publique
NRIS	Stratégie nationale d'intégration des Roms 2013-2020
OG	Journal officiel
OEG	Office d'égalité des genres du Gouvernement de la République de Croatie
OHRNM	Bureau préposé aux droits humains et aux droits des minorités nationales
RoC-	République de Croatie

Liste des documents utilisés

1. Politique nationale d'égalité des genres pour la période 2011-2015
[http://www.ured-ravnopravnost.hr/site/images/pdf/kb %20strategija %20za %20raVNOPRAVNOST %20SPOLOVA %20KNJIZICA %20ENG.PDF](http://www.ured-ravnopravnost.hr/site/images/pdf/kb%20strategija%20za%20raVNOPRAVNOST%20SPOLOVA%20KNJIZICA%20ENG.PDF)
2. Les femmes et les hommes en Croatie 2014, Bureau croate de statistique
http://www.dzs.hr/Hrv_Eng/menandwomen/men_and_women_2014.pdf
3. Stratégie de développement de l'entrepreneuriat en République de Croatie pour la période 2014-2020
[Http://www.minpo.hr/UserDocsImages/Strategy %20of %20Women %20Entrepreneurship %20Développent %20in %20the %20Republic %20of %20Croatia %202014 %20_ %202020.pdf](Http://www.minpo.hr/UserDocsImages/Strategy%20of%20Women%20Entrepreneurship%20Développent%20in%20the%20Republic%20of%20Croatia%202014%20_%202020.pdf)
4. Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que des résolutions apparentées pour la période 2011-2014
[http://www.ured-ravnopravnos.hr/dite/images/pdf/dokumenti/nap %201325-publikacija %20eng %20indd.pdf](http://www.ured-ravnopravnos.hr/dite/images/pdf/dokumenti/nap%201325-publikacija%20eng%20indd.pdf)
5. Rapport de la République de Croatie sur la mise en œuvre de la Déclaration et plateforme d'action de Beijing (1995) et du résultat 23 de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU (2000) – Beijing +20
http://www.unecce.org/organisation/fileadmin/DAM/Gender/publication/Croatia_national_report_Beijing_20.pdf
6. Rapport intérimaire sur les Recommandations du Conseil des droits de l'homme conformément au mécanisme de l'Examen périodique universel
<http://www.mvep.hr/files/file/2014/140115-uppEN.pdf>